



Fin de cdd d'un commun accord

Par **babboun**, le **03/12/2014** à **07:54**

Bonjour,

On viens de mettre fin a mon cdd avec l'accord de mon employeur pour m'occuper de mes deux parents très malades, ma mère étant handicapée et a tjrs besoin de quelqu'un pour s'occuper d'elle, mon père et en fin de de vie (leucémie)est très faible et ne peut plus s'occuper d'elle; Avec mon employeur on s'est mis d'accord pour une fin de cdd d'un commun accord,(case 84 sur l'attestation Assedic pour le motif de rupture,)ce qui me permettait de toucher le chômage, or l'ARE chômage m'a était refusée pour démission!! ce qui n'est évidemment pas le cas! Est- ce normal, quels sont mes recours et mes droits? merci pour vos réponses cordialement

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **08:34**

Bonjour,

Il faudrait savoir effectivement si la case sur l'attestation a été correctement cochée et donc si celle-ci a été correctement remplie ainsi que la raison invoquée par Pôle Emploi pour vous refuser l'ARE mais j'espère que vous n'avez pas fourni ces raisons à l'organisme pour justifier la rupture d'un commun accord...

Par **babboun**, le **03/12/2014** à **10:54**

bonjour,

la case cochée par mon employeur et la 84 comme citée plus haut; "rupture d'un commun accord d'un contrat a durée déterminé ou d'un contrat d'apprentissage" pourquoi ne pas leur cités ces raisons? maladie de mes parents,

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **12:25**

Excusez-moi de ne pas connaître par cœur à quoi correspondent les numéros figurant sur

l'attestation destinée à Pôle Emploi et à quoi ils correspondent...

Tout simplement parce que l'indemnisation chômage sert à rechercher activement un nouvel emploi et à en occuper un éventuellement immédiatement mais pas à faire garde-malade(s)...

Par **babboun**, le **03/12/2014** à **13:17**

je vous signale que s'occuper de personnes a temps plein et certainement plus difficile que d'être assis derrière un ordinateur toute la journée a répondre a des gens comme moi cela s'appelle service a la personne et c'est rémunéré par le conseil général!!espèce d'ignorant, qui croit tout savoir!! j'espère pour vous qu'un jour vous n'aurez pas a vous occuper de vos parents car ils seront encore plus malades avec les remarques que vous faite tellement désobligeantes...

Par **janus2fr**, le **03/12/2014** à **13:25**

Bonjour babboun,

La réponse de PM, si elle vous a froissé, est pourtant vraie. Les personnes privées d'emploi sont rémunérées par les allocations chômage, à la condition de rechercher activement un emploi. C'est le principe. Et si, durant pas mal d'années, il y a eu des abus du système avec, il faut le dire, un certain laissé aller de l'administration, les temps changent et aujourd'hui, il y a davantage de contrôles. Notre ministre du travail s'est prononcé publiquement ces derniers temps pour la sanction des chômeurs qui ne recherchent pas activement un emploi.

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **13:27**

Donc si vous avez déjà trouvé votre emploi, vous n'avez plus besoin d'être indemnisé grand érudit qui connaît tout mais qui sollicite des bénévoles sur un forum...

Je ne vois pas en quoi d'essayer de vous prévenir des erreurs à ne pas commettre est désobligeant car ce n'est pas moi qui initie les règles de l'assurance chômage...

Je vois que vous vous exprimez avec une grande considération pour les autres et qu'ainsi vous pouvez vous permettre d'être autorisé à donner des leçons...

Maintenant, débrouillez-vous avec votre dossier...

Par **babboun**, le **03/12/2014** à **17:42**

Si vous aviez bien compris ma réponse, vous auriez du voir que j'ai quitté mon cdd pour m'occuper de mes parents en tant qu'assistante de vie rémunérée au lieu d'embauché une personne étrangère a notre famille, je ne voulais en aucun cas profiter du chômage Ya assez de monde pour ça, j'ai 57 ans et je travaille depuis l'Age de 14 ans monsieur, bonne soirée et mon dossier est réglé avec l'anpe

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **17:57**

C'est bien ce que j'avais compris puisque je vous ai dit : "Donc si vous avez déjà trouvé votre emploi, vous n'avez plus besoin d'être indemnisé"...

Vous n'aviez donc même pas besoin de vous inscrire à Pôle Emploi, l'ANPE étant passée aux oubliettes...

Par **janus2fr**, le **04/12/2014** à **07:47**

[citation]Si vous aviez bien compris ma réponse, vous auriez du voir que j'ai quitté mon cdd pour m'occuper de mes parents en tant qu'assistante de vie rémunérée au lieu d'embaucher une personne étrangère à notre famille, je ne voulais en aucun cas profiter du chômage[/citation]

J'ai beau relire votre premier message, en aucun cas vous ne présentez ainsi la situation : [citation]On viens de mettre fin a mon cdd avec l'accord de mon employeur pour m'occuper de mes deux parents très malades, ma mère étant handicapée et a tjrs besoin de quelqu'un pour s'occuper d'elle, mon père et en fin de de vie (leucémie)est très faible et ne peut plus s'occuper d'elle; Avec mon employeur on s'est mis d'accord pour une fin de cdd d'un commun accord,(case 84 sur l'attestation Assedic pour le motif de rupture,)ce qui me permettait de toucher le chômage, [/citation]

Je ne vois pas, dans cet exposé la précision que "pour m'occuper de mes deux parents", l'était à titre professionnel. Ce n'est généralement pas le cas des personnes qui s'occupent de leurs parents, d'où la difficulté de le comprendre ainsi.

Ensuite, j'avoue ne plus comprendre si vous souhaitez toucher des allocations chômage ou pas...